

CONSEIL MUNICIPAL DU JEUDI 3 DECEMBRE 2020

1 – Conventions de prise en charge de frais d'assistance scolaire pour les années 2019/20 et 2020/21

Mr le Maire rappelle au conseil municipal l'intervention dans 17 écoles de la circonscription du pôle Ouest :

- D'un psychologue scolaire travaillant avec des élèves en difficulté
- D'un maître d'adaptation chargé de l'aide à dominante rééducative des élèves en difficulté

Les dépenses de fonctionnement de ces 2 postes devant être prises en charge par les communes concernées, deux conventions ont été élaborées par la commune de Renaison désignée comme « commune mandataire ».

Année scolaire 2019/2020 :

- Pour le poste de psychologue scolaire la dépense s'élève à 35 € par classe
- Pour le poste de maître d'adaptation la dépense s'élève à 10 € par classe

Soit un total de 180 € pour la commune

Année scolaire 2020/2021 :

- Pour le poste de psychologue scolaire la dépense s'élève à 10 € par classe
- Pour le poste de maître d'adaptation la dépense s'élève à 10 € par classe

Soit un total de 80 € pour la commune

Il est demandé au Conseil Municipal :

- | |
|--|
| <ul style="list-style-type: none">➤ D'accepter les conditions prévues dans les deux conventions proposées➤ D'autoriser Mr le Maire à signer ces deux conventions➤ De dire que la dépense correspondante sera prévue au Budget Primitif 2021 |
|--|

Délibération adoptée à l'unanimité.

2 – Avenant n°1 à la convention de service commun pour l'instruction des autorisations et actes relatifs à l'occupation des sols.

L'EPCI à fiscalité propre « Roannais Agglomération » et ses communes membres peuvent se doter de services communs. Le service commun pour l'instruction des autorisations et actes relatifs à l'occupation du sol instruit pour notre compte ces actes depuis octobre 2014. La convention arrive à échéance le 31 décembre 2020 et son contenu est appelé à évoluer sur ses missions et ses dispositions financières et avec également l'arrivée de nouvelles communes souhaitant adhérer au service.

Il est demandé au Conseil Municipal de bien vouloir :

- **Approuver l'avenant n°1 à la convention de service commun entre Roannais Agglomération et les 24 communes initialement adhérentes**
- **Préciser qu'il prendra effet au 1^{er} janvier 2021**
- **Dire qu'un droit d'entrée de 500 € est instauré pour les nouveaux adhérents au service au 1^{er} janvier 2021**
- **Dire que la clause de financement de l'acquisition du guichet numérique n'a plus d'objet et qu'elle est par conséquent supprimée**
- **Autoriser Mr le Maire ou son représentant à signer cet avenant à la convention**

Le Conseil Municipal a approuvé cette délibération à l'unanimité.

3 – Désignation d'un élu référent Forêt-Bois

Lecture est faite d'un message de l'association FIBOIS 42 œuvrant au développement économique de la filière forêt-bois du département de la Loire et demandant au conseil municipal de nommer un élu référent forêt-bois, interlocuteur privilégié de la commune sur les sujets relatifs à la forêt.

Après appel à candidature et vote, l'assemblée désigne

- **Monsieur Claude PALASSE élu référent Forêt-Bois**

4 – Désignation d'un élu référent Ambroisie

Lecture est faite d'un message de l'ARS dans lequel il est demandé de nommer un élu référent Ambroisie.

Après appel à candidature et vote, l'assemblée désigne

- **Monsieur Jean-Louis LECHERE élu référent Ambroisie**

5 – Réévaluation des tarifs des services communaux pour l'année 2021

Après avoir délibéré, le conseil municipal décide à l'unanimité de modifier quelques uns des tarifs des services communaux à compter du 1^{er} janvier 2021.

Les tarifs seront publiés dans le bulletin municipal 2021 à paraître en fin d'année 2020.

6 - La partie délibérative terminée, le conseil municipal accueille Monsieur Jean BARTHOLIN, Conseiller Départemental du canton de Renaison.

La Loi impose qu'à chaque renouvellement d'assemblée délibérante de communes et d'EPCI (Etablissement Public de Coopération Intercommunale – Roannais Agglomération en ce qui nous concerne), comme ça a été le cas le 15 mars dernier, les PLU (Plan Local d'Urbanisme) deviennent d'office PLUI (Plan Local d'Urbanisme Intercommunal) et passent ainsi sous la responsabilité des EPCI, sauf opposition des maires concernés. Afin d'ouvrir le débat et d'engager une réflexion en connaissance de cause, pour pouvoir prendre position sur ce sujet, il a été demandé à Monsieur

BARTHOLIN de venir nous faire part de son point de vue, Monsieur BARTHOLIN étant partisan de garder le PLU dans la compétence communale.